



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 24 - MAI 2014

SOMMAIRE

37_Präfecture d'Indre- et- Loire

Secrétariat Général

Arrêté N °2014139-0003 - ARRÊTÉ n ° 137 / SGAR / 2014 du 19 mai 2014 portant
délégation pour l'instruction des dossiers de demande de subvention relatifs au
Fonds de Solidarité Territorial (FST) de la Ligne à Grande Vitesse SEA
Tours/ Bordeaux et à la signature des conventions portant attribution de
subvention à Monsieur Jean- François DELAGE, Préfet de l'Indre et Loire

..... 1



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n ° 2014139-0003

signé par
La Préfète de la région Poitou- Charentes, Préfète de la Vienne : signé Christiane BARRET

le 19 Mai 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

ARRÊTÉ n ° 137 / SGAR / 2014 du 19 mai 2014 portant délégation pour l'instruction des dossiers de demande de subvention relatifs au Fonds de Solidarité Territorial (FST) de la Ligne à Grande Vitesse SEA Tours/ Bordeaux et à la signature des conventions portant attribution de subvention à Monsieur Jean-François DELAGE, Préfet de l'Indre et Loire

**PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES
PRÉFET DE LA VIENNE**

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRÊTÉ n° 137 / SGAR / 2014 du 19 mai 2014 portant délégation pour l'instruction des dossiers de demande de subvention relatifs au Fonds de Solidarité Territorial (FST) de la Ligne à Grande Vitesse SEA Tours/Bordeaux et à la signature des conventions portant attribution de subvention à Monsieur Jean-François DELAGE, Préfet de l'Indre et Loire

La Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code des transports et notamment les articles L2111-9 à L2111-25 ;

VU la loi n° 97-135 du 1er février 1997 portant création de l'Établissement Public Réseau Ferré de France (RFF) en vue du renouveau du transport ferroviaire ;

VU le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de RFF ;

VU les décrets de déclaration d'utilité publique du 18 juillet 2006 pour la section Angoulême/Bordeaux et du 10 juin 2009 pour la section Tours/Angoulême de la Ligne à Grande Vitesse SEA ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE, préfet de l'Indre et Loire ;

VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Madame Christiane BARRET, préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) ;

VU la circulaire du Fonds de Solidarité Territorial (FST) du 27 septembre 2010, nommant le préfet de la région Poitou-Charentes président du comité des exécutifs du fonds de solidarité territorial de la section Tours/Angoulême de la LGV-SEA ;

CONSIDÉRANT les modalités de mise en œuvre du FST validées par les deux comités des exécutifs des deux sections lors de la réunion conjointe du 5 mars 2012, et notamment la possibilité de déléguer à chaque préfet de département l'instruction des dossiers et la signature de la convention de subvention.

CONSIDÉRANT la nomination de Mme Christiane BARRET, préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1: Délégation est donnée à M. Jean-François DELAGE, préfet de l'Indre et Loire, pour :

- procéder à l'instruction administrative et technique des dossiers de demande de subvention déposés par les communes ou les EPCI de son département au titre du Fonds de Solidarité Territorial (FST),
- signer les conventions d'attribution de subvention correspondantes.

ARTICLE 2 : Le préfet du département de l'Indre et Loire devra rendre compte régulièrement à la Préfète de la région Poitou-Charentes, présidente du comité des exécutifs du FST, de l'avancement du dispositif dans son département.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs et abroge l'arrêté n°96/SGAR/2014 du 24 avril 2014.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim de Poitou-Charentes et le Préfet de l'Indre et Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes et de la préfecture de l'Indre et Loire.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, les recours suivants peuvent être introduits :

Recours administratif :

- recours gracieux, adressé à :

Mme la Préfète de la région Poitou-Charentes

7 Place Aristide Briand – CS 30589 - 86021 Poitiers

ou

- recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s)

Dans ces deux cas, cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours administratif (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif

15 rue de Blossac – 86000 Poitiers

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Poitiers, le 19 mai 2014

La Préfète de région Poitou-Charentes,

Préfète de la Vienne,

Signé : Christiane BARRET